

## COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 28 novembre 2025

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUDET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame CHARRIERE à Madame KRAWCZYK, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

#### Délibération n° 09-12-2025 : Conclusion d'une convention de servitude avec Enedis sur la parcelle AB 0001 lieu-dit « le village » à Clarensac

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

L'enfouissement d'une ligne électrique nécessite l'implantation de bornes de repérage et de 2 canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres, sur la parcelle municipale AB 0001, lieu-dit « le village »

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec Enedis, afin d'autoriser l'installation de ces ouvrages sur ladite parcelle.

Il est précisé que la convention proposée est conclue à titre à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

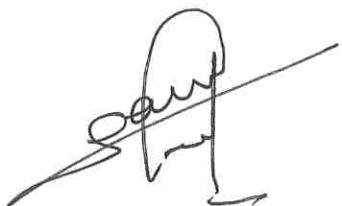
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie, Sécurité, Voirie et Travaux réunie en date du 27 novembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

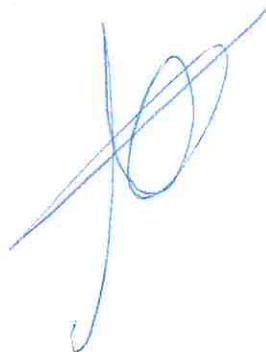
- **Article 1 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Enedis ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;

Fait à CLARENSAC, le 4 décembre 2025

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le